

AAB RADARS ET FREQUENCES
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3 RUE DE L'ARRIVÉE
75015 PARIS

DÉCISION DE NOMINATION DE LA PRESIDENCE

L'an deux mille vingt-trois,
Et le quatorze février,

L'associée unique de la société AAB RADARS ET FREQUENCES, après avoir signé l'acte de constitution de la société, a établi le présent procès-verbal, conformément aux dispositions conjuguées des articles 14 et 21 des statuts.

I – NOMINATION DE LA PRESIDENCE

L'associée unique nomme en qualité de président de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Stanislas DE LA ROCHEFOUCAULD demeurant 14 rue des Volontaires à PARIS (75015).

Monsieur Stanislas DE LA ROCHEFOUCAULD a, préalablement aux présentes, déclaré accepter les fonctions de président qui viennent de lui être confiées, nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirmé n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA PRESIDENCE

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et des conditions statutaires.

III - REMUNERATION DE LA PRESIDENCE

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions mais aura droit au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la société, sur présentation des justificatifs.

L'associée unique

